

**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT DE NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT**

À retourner à la sous-préfecture de Guingamp

Par courrier

Par courriel

34, rue Maréchal Joffre
BP 60544
22205 GUINGAMP Cédex
Commission de sécurité

pref-reg-cohesoc-guingamp@cotes-
darmor.gouv.fr

Établissement : *Centre de Vacances de Kergall Association Osane*
Adresse : *16 Kergall 22570 PLELAUFF*
Date de visite : *6 juin 2025*

Le Maire de la commune de *PLELAUFF* certifie :

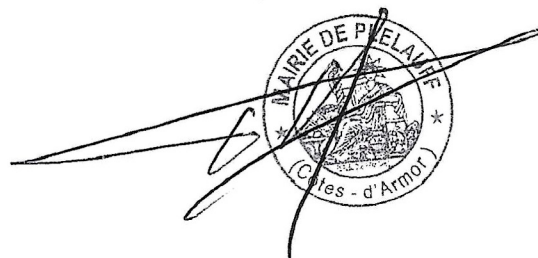
- avoir reçu le procès-verbal de la visite en date du *16 juin 2025* de l'établissement cité en référence.
- avoir notifié le procès-verbal à son exploitant Mme/M. *Kilien* à la date du *30/06/2025* (1) *SAINTILAN*

A Plelauff

le 30/06/2025

Le Maire

Cachet de la Mairie



(1) Rayer la mention inutile.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Guingamp

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

Commission de la Sécurité de l'arrondissement

Réunion du 24 juin 2025

I – INTITULÉ DE L'ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou raison sociale : centre de vacances de Kergall

Nom de l'exploitant : association Osane

Nom du propriétaire : SCI musique et plein air

Adresse : 16, Kergall 22570 PLELAUFF

N° dossier SDIS : E-181-00002

II – VISITE

Date de la visite par le groupe de visite : 6 juin 2025

Objet de la visite : visite périodique

Date de la précédente visite avec l'avis émis : 3 juin 2020 – avis favorable

III – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Descriptif :

L'établissement se compose de deux bâtiments de plain-pied qui abritent :

➤ Bâtiment A :

- Deux dortoirs de 12 couchages,
- Deux chambres de 4 et 3 couchages,
- Une salle d'activités de 123 m².

➤ Bâtiment B :

- Un dortoir de 10 couchages avec une chambre de surveillant,
- Un dortoir de 10 couchages avec une chambre de surveillant,
- Un dortoir de 14 couchages avec une chambre de surveillant.

Tous les dortoirs débouchent directement sur la coursière extérieure

Activité exercée : enseignement avec hébergement -salle de réunions - restauration

Effectif du public : 183

Effectif du personnel : NC

Total : 183

Établissement de type R avec hébergement de 5^{ème} catégorie avec activités secondaires de type L et N

IV – TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à R 143.47)

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié

Règlement de sécurité avec :

Dispositions Générales :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Arrêté du 22 juin 1990 modifié

Dispositions Particulières :

Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N)

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R)

Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

V – INFORMATIONS CONNEXES

L'exploitant rappelle qu'il limite l'effectif total au sein de son établissement à 53 enfants reçus, répartis dans les deux bâtiments chacun étant inférieur à 30 couchages (prescription 2025-01).

Le groupe de visite s'est interrogé sur le classement de l'établissement avec le « non-respect » de l'article R1 §2c qui précise que dans les établissements avec hébergement, les locaux réservés au sommeil présentant 30 couchages imposent à l'établissement d'être classé en quatrième catégorie (prescription 2025-02).

Le groupe de visite constate que les bâtiments A et B sont isolés entre eux par une distance supérieure à 5 mètres.

Le groupe de visite a constaté dans les chambres du bâtiment B que l'emplacement des Daaf (à environ 2,5 mètres de hauteur) est incohérent avec la hauteur existante sous plafond allant jusqu'à la panne faîtière. (Prescription n° 2025-06)

Le groupe de visite a constaté l'aménagement d'une salle de 40 m² à destination d'atelier cuisine dans un bâtiment existant. (Prescription n° 2025-07)

VI – DOCUMENTS REÇUS EN AMONT DE LA CSA

Extrait du registre de sécurité précisant : société Eurofeu-Isogard – changement batterie centrale type 4 en date du 16/06/2025.

Mail Antargaz énergies du 6/06/2025 confirmant le contrôle périodique tous les 40 mois.

Deux photographies montrant l'accessibilité à la coupure gaz.

Vidéo MP4 déblocage de la porte d'entrée de la cuisine.

VII – PRESCRIPTIONS

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2025-01 : limiter à 30 couchages maximum l'effectif du public pouvant être hébergé par bâtiment. Supprimer les couchages excédentaires (Art. PE-3 et R-2).

2025-02 : déposer un dossier auprès de la sous-commission ERP/IGH portant sur le reclassement et le niveau de sécurité de chaque bâtiment (Art L122-3 et R-143 22).

2025-03 : lever l'observation de non-conformité émise sur le rapport de vérification réglementaire en exploitation annuelle des installations « Eclairage de Sécurité » de la société Eurofeu en date du 11/02/2025 et assurer la remise en fonction du baes défectueux lors de l'essai réalisé par la commission de sécurité. L'exploitant est tenu de justifier auprès du maire de la levée de ces observations conformément aux dispositions des articles R143.34 et PE4.

2025-04 : faire vérifier et entretenir par des techniciens compétents l'installation mentionnée « Réservoir de Gaz fixe (citerne enterrée) ». Le relevé de ces vérifications sera annexé au registre de sécurité conformément aux dispositions des articles GE10 et PE4.

2025-05 : faire vérifier et entretenir par des techniciens compétents l'installation mentionnée « Appareil de cuisson ». Le relevé de ces vérifications sera annexé au registre de sécurité conformément aux dispositions des articles GE10 et PE4.

2025-06 : lever l'observation de non-conformité émise sur le rapport de vérification réglementaire en exploitation annuelle des installations « Désenfumage situé dans le bâtiment A » de la société Eurofeu en date du 11/02/2025. L'exploitant est tenu de justifier auprès du maire de la levée de ces observations conformément aux dispositions des articles R143.34 et PE4.

2025-07 : positionner les Daaf présents dans toutes les chambres du bâtiment B à une hauteur la plus haute afin de rendre l'alarme précoce en cas d'éclosion d'un sinistre nocturne conformément aux dispositions de l'article R143-41.

2025-08 : déposer un dossier de régularisation pour les travaux effectués sans autorisation (aménagement d'une salle de 40 m²) conformément aux dispositions de l'article R.143-22.

VIII – AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT

<u>Poursuite de l'activité de l'établissement :</u>	
Les membres de la commission de sécurité proposent un avis :	Favorable

IX – RÔLE DE L'AUTORITÉ DE POLICE

Il est rappelé au maire qu'il doit transmettre à la sous-préfecture (Pôle réglementation et cohésion sociale) :

- le certificat de notification (**sous 15 jours**),
- l'arrêté municipal fixant les délais d'exécution des prescriptions émises (**sous 15 jours**),
- toute information concernant la réalisation des travaux prescrits le cas échéant.

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché d'administration,


Patrice PAULE

X– DESTINATAIRES

Mairie de PLELAUFF
Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie secours